



Rapport annuel de gestion 2024-2025

Institut national des mines

inmq.gouv.qc.ca

Institut national
des mines

Québec 

- La salle de coordination de la mine Raglan proposée en page couverture représente bien l'un des sujets de recherche de l'Institut national des mines dans la dernière année sur le profil de compétences nécessaires pour opérer une salle de contrôle.

Supervision

Christine Duchesneau, présidente-directrice générale
Institut national des mines

Révision linguistique

Gilles Bordage

Graphisme de la page couverture

Geneviève Roy

Photographies

Page couverture : Glencore/Mathieu Dupuis

Les photographies des membres de l'équipe ont été réalisées par la photographe Jarmila Guivarch.

Les photographies des membres du conseil d'administration ont été réalisées par la photographe Émilie Nadeau.

Le présent document a été produit par l'Institut national des mines.

Pour toute demande de renseignement :

Institut national des mines
125, rue Self
Val-d'Or (Québec) J9P 3N2

Téléphone : 819 825-4667
info@inmq.gouv.qc.ca |
inmq.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-555-01727-6 (Imprimé)
ISBN : 978-2-555-01728-3 (En ligne)

Dépôt légal -
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
MESSAGES DES AUTORITÉS	4
MESSAGE DE LA MINISTRE	4
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	6
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	7
ÉTATS FINANCIERS	8
1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DES MINES	26
1.1 L'organisation en bref	26
1.2 Faits saillants de l'année 2024-2025	30
2. LES RÉSULTATS	38
2.1 Plan stratégique 2023-2028	38
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	42
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	43
3.1 Utilisation des ressources humaines	43
3.2 Utilisation des ressources financières	46
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	47
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	48
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	48
4.2 Développement durable	49
4.3 Occupation et vitalité des territoires	50
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	51
4.5 Accès à l'égalité en emploi	51
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics	51
4.7 Gouvernance de l'Institut national des mines	55
4.8 Allégement réglementaire et administratif	61
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	61
4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	64
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	65
4.12 Politique de financement des services publics	65

MESSAGES DES AUTORITÉS

MESSAGE DE LA MINISTRE



Par ses responsabilités en matière d'éducation, l'Institut national des mines du Québec (INMQ) est un partenaire du gouvernement et un acteur important de l'industrie minière. Son expertise et sa capacité d'adaptation contribuent à maintenir une offre de formation en phase avec les besoins d'un secteur en constante transformation.

En effet, la mise en place de nouvelles initiatives de formation a contribué à faire évoluer le secteur minier. La réalisation d'un rapport de recherche sur les compétences des techniciennes et techniciens en salle de contrôle en vue de soutenir la réflexion sur la qualification de cette main-d'œuvre en est un bon exemple, tout comme l'analyse du programme d'études Conduite de machines de traitement du minerai, dont les recommandations orienteront la révision de ce programme en fonction des besoins actuels et futurs des mines de lithium et de graphite.

L'INMQ a aussi fait la promotion d'une nouvelle plateforme regroupant l'offre de formation continue, professionnelle, collégiale et universitaire. Cet outil met en valeur l'importance de la formation, de la diplomation et de la qualification dans ce secteur, tout en contribuant à la promotion des établissements d'enseignement du Québec ainsi que des partenaires sectoriels offrant de la formation.

Merci à toute l'équipe de l'Institut national des mines du Québec

Sonia LeBel
Ministre de l'Éducation

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Madame la Ministre, au nom du conseil d'administration de l'Institut national des mines, c'est avec un grand plaisir que je dépose le rapport annuel de gestion 2024-2025 conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

La dernière année a été empreinte de défis pour le conseil d'administration et je suis très satisfaite du travail accompli par l'ensemble des membres. La rigueur et l'expérience que chacun d'entre eux et chacune d'entre elles apporte dans la réflexion et dans les décisions entourant les travaux de l'Institut représentent de grandes forces qui nous ont permis d'atteindre d'importants objectifs, tout particulièrement sur le plan financier.

Je souhaite aussi souligner l'importante implication des membres qui siègent au sein des comités du conseil d'administration et qui nous permettent de traiter chaque dossier efficacement tout au long de l'année.

Je vous informe également que l'exercice 2024-2025 a été marqué par la continuité au sein du conseil d'administration de l'Institut, bien que nous ayons accueilli deux nouveaux membres. Monsieur Vincent Rousson, recteur de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, a pourvu un poste laissé vacant au cours de l'exercice précédent. Un autre changement s'est opéré du côté du représentant de la sous-ministre à l'Enseignement supérieur alors que nous avons accueilli M. Jean-François Noël, qui a remplacé M. Jean-René Chalifour.

Étant toujours dans la première moitié de mon mandat, j'aborde les années à venir avec beaucoup d'enthousiasme. Je ne peux passer sous silence le rehaussement budgétaire accordé à l'Institut pour la poursuite de ses travaux. L'ensemble du conseil se réjouit de cette annonce et je souhaite vous remercier, de même que vos équipes au ministère de l'Éducation, pour cette reconnaissance qui assure la stabilité et la continuité dans la réalisation de la planification stratégique de l'organisme.

Vous aurez la chance de constater, à la lecture de ce rapport, que l'Institut national des mines a su réaliser d'importants mandats concrets, porteurs et alignés sur les besoins définis par ses partenaires. Il va sans dire que ce fut une année fort productive avec la réalisation de nombreux travaux de recherche et la création de nouveaux partenariats avec pour objectif la promotion et la démystification de la formation minière au Québec.

Le constat est similaire sur le plan administratif et le conseil est très fier de déposer les redditions de comptes jointes à ce rapport. L'Institut a respecté ses engagements tout au long de l'année tout en assurant la mise à jour de plusieurs règlements et politiques internes.

Je vous remercie sincèrement pour l'intérêt porté à notre organisation et je vous souhaite une bonne lecture.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marjolaine Drouin'.

MARJOLAINE DROUIN

Présidente du conseil d'administration

MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



Madame la Ministre, en vous transmettant ce rapport annuel, je souhaite vous présenter les principales réalisations de l'Institut national des mines pour l'exercice 2024-2025. Encore une fois cette année, je suis fière du travail accompli dans la poursuite de la réalisation de notre planification stratégique 2023-2028.

Nous sommes fiers d'avoir su tirer parti de belles opportunités, en concertation avec les partenaires, afin d'assurer avec rigueur notre rôle-conseil auprès de votre ministère. Dans les faits, nos principaux champs de recherche, qui portent sur les besoins de formation pour les opérateurs de salles de contrôle et les conséquences de l'exploitation des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur l'offre de formation minière, sont suivis de près par bon nombre de nos partenaires.

En plus de ce qui précède, la bonification et la promotion de la section Web « Formation minière » élaborée par l'Institut ont permis de générer des retombées intéressantes pour celles et ceux qui sont à la recherche d'informations sur les formations relatives au secteur minier au Québec ainsi que sur les établissements d'enseignement qui offrent ces formations. La mise en valeur par l'Institut d'initiatives de formation aux quatre coins du Québec représente également un important jalon pour illustrer le dynamisme et la qualité des établissements d'enseignement du Québec offrant de la formation menant vers le secteur minier. En terminant, la diffusion de *l'Outil d'enseignement aux élèves des Premières Nations et Inuit* élaboré par l'Institut en 2023-2024 nous a permis d'obtenir une reconnaissance à l'échelle provinciale. Le succès retentissant de *l'Outil* est d'ailleurs venu donner le ton à une série de travaux qui se poursuivront dans le prochain exercice.

L'exercice 2024-2025 a également permis de tisser de nouveaux partenariats et de consolider des partenariats existants permettant à l'Institut d'accroître les espaces communs de partage et d'échanges autour de la formation minière. Nous avons notamment collaboré avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques (PQVMCS), de même qu'avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire. En plus de ces nouvelles collaborations, nous avons consolidé nos liens avec le Pôle d'enseignement supérieur du secteur minier, avec le Groupe MISA ainsi qu'avec plusieurs autres partenaires.

Le dépôt d'un avis portant sur les salles de contrôle aux ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en juillet 2024, a permis à l'Institut de maintenir de bonnes relations avec ces deux instances. Nous tenons d'ailleurs à souligner la précieuse collaboration des équipes ministérielles, qui a grandement favorisé la réussite des travaux de l'Institut.

Je ne peux que me réjouir de l'engouement porté aux travaux de l'Institut et j'ai confiance que l'année à venir permettra également l'atteinte de résultats significatifs. En terminant, je tiens à souligner que c'est grâce à l'engagement de notre conseil d'administration, à la collaboration de notre réseau de partenaires dévoués et, surtout, à l'expertise de mon équipe que nous parvenons à maintenir les plus hauts standards de qualité. Je vous souhaite une bonne lecture!

CHRISTINE DUCHESNEAU

Présidente-directrice générale

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données qui y sont présentées et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2024-2025 de l'Institut national des mines :

- décrit fidèlement la mission, le mandat, la vision et les valeurs de l'Institut;
- présente, en plus des faits saillants de l'exercice, les objectifs, les indicateurs, les cibles et les résultats obtenus en lien avec le Plan stratégique 2023-2028 de l'Institut;
- rend compte de l'utilisation des ressources allouées à l'Institut;
- rend compte des obligations législatives et gouvernementales de l'Institut.

Je déclare que les données contenues dans le rapport annuel de gestion 2024-2025 de l'Institut national des mines ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

La présidente-directrice générale,



Christine Duchesneau
Val-d'Or, mai 2025

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

INSTITUT NATIONAL DES MINES

INSTITUT NATIONAL DES MINES

États financiers

Table des matières

Rapport de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3-4
État des résultats et du déficit cumulé	5
État de la situation financière	6
État de la variation de la dette nette	7
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9-17

INSTITUT NATIONAL DES MINES

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Institut national des mines (l'Institut) ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus ailleurs dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Institut reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification et ressources humaines, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Institut, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification et ressources humaines ou le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

La présidente-directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Duchesneau', enclosed within a circular blue stamp or seal.

Christine Duchesneau

Val-d'Or, le 22 mai 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Institut national des mines (« l'Institut »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'Institut conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Institut à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Institut ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Institut.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Institut;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Institut à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Institut à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Guillaume Joron, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 22 mai 2025

INSTITUT NATIONAL DES MINES

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025 Budget	2025 Réal	2024 Réal
	\$	\$	\$
Revenus			
Contributions du gouvernement du Québec			
Fonctionnement	1 489 700	1 504 933	959 500
Congrès international minier	-	3 500	-
Promotion des opportunités de carrière	35 000	37 800	-
Intérêts et autres revenus	3 000	3 527	18 905
	<u>1 527 700</u>	<u>1 549 760</u>	<u>978 405</u>
Charges			
Traitements et avantages sociaux	811 171	810 573	824 051
Services professionnels	386 544	302 510	380 761
Publicité et communication	108 000	123 619	63 264
Frais de déplacement	113 500	79 097	143 200
Amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	15 000	14 287	22 255
Fournitures et approvisionnements	25 500	47 448	8 390
Frais de formation	32 000	26 963	17 128
Frais de représentation	2 570	647	608
Frais financiers	8 000	5 619	1 309
	<u>1 502 285</u>	<u>1 410 763</u>	<u>1 460 966</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	25 415	138 997	(482 561)
(Déficit) excédent cumulé au début de l'exercice	<u>(220 603)</u>	<u>(220 603)</u>	<u>261 958</u>
Déficit cumulé à la fin de l'exercice	<u>(195 188)</u>	<u>(81 606)</u>	<u>(220 603)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2025


	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	320 766	-
Taxes à la consommation à recevoir	28 707	74 958
	349 473	74 958
Passifs		
Découvert bancaire (note 4)	-	81 664
Contribution du gouvernement du Québec perçue d'avance (note 5)	247 425	-
Créditeurs et charges à payer (note 3)	214 502	240 503
Provision pour allocation de transition (note 7)	47 621	32 493
	509 548	354 660
Dette nette	(160 075)	(279 702)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	36 617	28 348
Charges payées d'avance	41 852	30 751
	78 469	59 099
Déficit cumulé	(81 606)	(220 603)

Obligations contractuelles (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Mme Marjolaine Drouin, présidente


M. Michel Laplace, vice-président
et membre du comité de vérification et ressources humaines

INSTITUT NATIONAL DES MINES

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	2025	2025	2024
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Excédent (déficit) de l'exercice	-	138 997	(482 561)
Amortissement des immobilisations corporelles	10 900	14 287	22 255
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-	(22 556)	(10 570)
		(8 269)	11 685
Acquisition de charges payées d'avance		(68 201)	(48 214)
Utilisation de charges payées d'avance		57 100	52 313
Variation de charges payées d'avance		(11 101)	4 099
Augmentation de la dette nette (Diminution des actifs financiers nets)		119 627	(466 777)
(Dette nette) actifs financiers nets au début de l'exercice		(279 702)	187 075
Dette nette à la fin de l'exercice		(160 075)	(279 702)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent (déficit) de l'exercice	138 997	(482 561)
Élément sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	14 287	22 255
	153 284	(460 306)
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Comptes à recevoir	46 251	(28 860)
Créditeurs et charges à payer	(26 001)	32 483
Provision pour allocation de transition	15 128	16 122
Contribution du gouvernement du Québec perçue d'avance	247 425	-
Charges payées d'avance	(11 101)	4 099
	271 702	23 844
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	424 986	(436 462)
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(22 556)	(10 570)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(22 556)	(10 570)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	402 430	(447 032)
Trésorerie au début de l'exercice	(81 664)	365 368
Trésorerie à la fin de l'exercice	320 766	(81 664)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

1. Constitution et objet

L'Institut national des mines (l'Institut) est un mandataire de l'État institué en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'Institut des mines* (RLRQ, c. I-13.1.2), le 28 juin 2010, dont la mission est de soutenir le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le secteur minier. Il a notamment pour mandat de maximiser la capacité de formation de la main-d'œuvre, en optimisant les moyens disponibles et en les utilisant selon la vision concertée de tous les acteurs du secteur minier, contribuant ainsi, dans une perspective de développement durable, à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du Québec.

Plus particulièrement, sa mission consiste à :

1. Coordonner les interventions des différents ordres d'enseignement pour répondre aux besoins de formation et de main-d'œuvre du secteur minier;
2. Estimer les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier et assurer une veille continue de leur évolution quant à leur nature et à leur répartition géographique;
3. Soumettre au ministre des propositions visant à actualiser l'offre de formation;
4. Participer activement aux efforts de promotion des métiers et professions du secteur minier.

En vertu de sa loi constitutive, l'Institut n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Institut, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des revenus et des charges au cours de l'exercice présenté dans les états financiers. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer principalement la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour allocation de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Les états financiers comprennent des éléments d'actif financier et de passif financier. Leur évaluation dépend de leur classement comme il est décrit ci-après :

La trésorerie est classée dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût.

Le découvert bancaire ainsi que les fournisseurs et les traitements inclus dans le poste des crédeurs et charges à payer sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Constatation des revenus

Contributions

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus provenant de contributions du gouvernement du Québec, sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à des revenus dans la mesure où ladite contribution est autorisée, que l'Institut a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est comptabilisée en revenus reportés lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Les revenus reportés sont virés aux revenus à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Actifs financiers

Trésorerie

La trésorerie se compose des soldes bancaires et du découvert bancaire.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

2. Principales méthodes comptables (suite)

Passifs

Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Institut ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondante qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire et les périodes suivantes :

Équipement de bureau	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	7 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Institut de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

3. Crédoiteurs et charges à payer

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
	\$	\$
Fournisseurs	90 035	88 562
Traitements	119 038	147 204
Avantages sociaux	5 429	4 737
	<u>214 502</u>	<u>240 503</u>

4. Découvert bancaire

L'Institut bénéficie d'une marge de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec dont le montant maximal est de 100 000\$. Cette marge de crédit porte intérêt à la moyenne mensuelle du taux préférentiel Desjardins du Québec majoré d'un pourcentage maximum de 8 % l'an. Au 31 mars 2025, le taux était de 10,45 % (12,70 % en 2024) et le solde était nul (81 664 \$ en 2024).

Au cours de l'exercice, l'Institut a également signé un contrat de crédit variable au montant de 400 000\$. Ce crédit porte intérêt au taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec majoré de 0,5 % l'an. Au 31 mars 2025, le taux était de 5,45 % et le solde était nul.

5. Contribution du gouvernement du Québec perçue d'avance

L'Institut a perçu d'avance un montant de contribution du Ministère de l'Éducation qui est pour la réalisation de sa mission au cours de l'exercice financier 2025-2026.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

6. Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Équipement de bureau	Matériel informatique et logiciels	2025
Coût				
Solde au début	105 969	25 545	35 532	167 046
Acquisitions	-	6 003	16 553	22 556
Radiation	-	-	(5 606)	(5 606)
Solde à la fin	105 969	31 548	46 479	183 996
Amortissement cumulé				
Solde au début	94 769	19 696	24 233	138 698
Amortissement	6 916	1 358	6 013	14 287
Radiation	-	-	(5 606)	(5 606)
Solde à la fin	101 685	21 054	24 640	147 379
Valeur comptable nette	4 284	10 494	21 839	36 617
	Améliorations locatives	Équipement de bureau	Matériel informatique et logiciels	2024
Coût				
Solde au début	105 969	21 505	36 887	164 361
Acquisition	-	4 040	6 530	10 570
Radiation	-	-	(7 885)	(7 885)
Solde à la fin	105 969	25 545	35 532	167 046
Amortissement cumulé				
Solde au début	79 735	18 436	26 157	124 328
Amortissement	15 034	1 260	5 961	22 255
Radiation	-	-	(7 885)	(7 885)
Solde à la fin	94 769	19 696	24 233	138 698
Valeur comptable nette	11 200	5 849	11 299	28 348

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

7. Avantages sociaux futurs

Les avantages sociaux futurs sont composés de deux régimes de retraite, soit le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) qui s'applique uniquement à la présidente-directrice générale, et le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), qui s'adresse aux autres membres du personnel dont la participation est sur une base volontaire. Les avantages sociaux futurs sont composés également de l'allocation de transition qui s'applique au titulaire d'un emploi supérieur.

Régime de retraite

La présidente-directrice générale de l'Institut participe au RRAS. Ce régime interemployeurs est à prestations déterminées et comporte des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2025, le taux de cotisation pour le RRAS, qui fait partie du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'Institut imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 16 776 \$ (2024 : 17 009 \$). Les obligations de l'Institut envers ce régime gouvernemental se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Régime volontaire d'épargne-retraite

Conformément à l'article 2 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, Chapitre R-17.0.1)*, l'Institut a mis en place, en juillet 2019, un Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) auquel chaque membre du personnel peut adhérer. Ce RVER est administré par Desjardins Assurances, dûment autorisé par Retraite Québec et par l'Autorité des marchés financiers à cette fin. L'Institut a cotisé au RVER de chacun des membres de son personnel éligible pour un montant équivalent à 4 % de leur salaire brut, conditionnellement à ce que le membre contribue pour un minimum de 1 %. Le montant de la cotisation employeur versée au RVER par l'Institut au 31 mars 2025 s'élève à 18 727 \$ (2024 : 19 023\$).

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Allocation de transition

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur. Cette allocation est payable au moment du départ de l'employé, sauf si la personne concernée quitte pour occuper un poste dans un secteur public pendant la période correspondant à son allocation. Selon les *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein*, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

La provision pour allocation de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2025	2024
Taux d'indexation	6 %	8 %
Taux d'actualisation	3,73 %	4,57 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des titulaires d'emplois supérieurs actifs	1,83 ans	2,83 ans

Au 31 mars 2025, la charge de l'exercice s'élevait à 15 128 \$ (2024 : 16 122 \$).

8. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Gestion des risques

Dans le cours normal de son exploitation, l'Institut est exposé à divers risques financiers détaillés ci-après. La direction analyse ces risques et met en place des stratégies afin de minimiser leurs impacts sur sa performance.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une partie d'un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement conclu avec l'Institut. Le seul actif financier de l'Institut qui est exposé au risque de crédit est la trésorerie.

Le risque de crédit lié à la trésorerie est limité puisque la contrepartie est une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notations nationales.

Au 31 mars 2025, l'exposition maximale au risque de crédit relativement à la trésorerie correspond à sa valeur comptable.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

8. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que l'Institut ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. L'Institut gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Il établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'Institut est exposé à ce risque au regard de son découvert bancaire et de ses charges à payer et frais courus. Le découvert bancaire, les fournisseurs et les traitements sont payables dans les 30 jours suivant la date de fin d'exercice. Les flux contractuels non actualisés des fournisseurs et des traitements correspondent à leur valeur comptable.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Institut est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Institut est exposé au risque de taux d'intérêt relativement au découvert bancaire qui porte intérêt à taux variable. Une variation de 100 points de base n'aurait pas d'incidence significative sur la charge d'intérêts nette de l'Institut associée à son découvert bancaire.

INSTITUT NATIONAL DES MINES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2025

9. Opérations entre apparentés

L'Institut est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration ainsi que de la présidente-directrice générale de l'Institut.

Au cours de l'exercice, l'Institut a reçu des prestations de services sans contrepartie de la part du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois, une entité sous contrôle commun. L'estimation de la valeur des services concernés pour l'exercice 2025 se décrit comme suit : un loyer d'une valeur de 16 967 \$ (16 314 \$ en 2024) et de l'entretien ménager d'une valeur de 2 004 \$ (1 926 \$ en 2024). Aucun montant n'a été comptabilisé à l'égard de cette prestation de service.

10. Obligations contractuelles

L'Institut est engagé par des contrats pour des services professionnels totalisant 100 967 \$ (124 728 \$ en 2024) et échéant jusqu'en mars 2028.

Exercices	
2026	45 178 \$
2027	37 630 \$
2028	18 159 \$
	<u>100 967 \$</u>

1. PRÉSENTATION DE L'INSTITUT NATIONAL DES MINES

1.1 L'organisation en bref

Mission de l'organisation

Le rôle de l'Institut national des mines est de conseiller le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre d'une offre de formation d'avant-garde qui contribue au développement du plein potentiel du secteur minier. L'Institut agit comme animateur de réseau : il multiplie les échanges et encourage la concertation entre les intervenants du milieu de l'éducation et les représentantes et représentants de l'industrie minière pour soutenir l'innovation en formation minière au bénéfice du Québec tout entier. L'Institut réalise également des projets de recherche appliquée avec de nombreux partenaires venant de différents établissements d'enseignement et du secteur minier.

L'article 5 de la Loi sur l'Institut national des mines définit ainsi la mission et les fonctions de ce dernier :

L'Institut a pour mission de soutenir le gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité en matière d'éducation dans le secteur minier. Il a notamment pour mandat de maximiser la capacité de formation de la main-d'œuvre, en optimisant les moyens disponibles et en les utilisant selon la vision concertée de tous les acteurs du secteur minier, contribuant ainsi, dans une perspective de développement durable, à l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du Québec.

Plus particulièrement, sa mission consiste notamment à :

- 1 ° coordonner les interventions des différents ordres d'enseignement pour répondre aux besoins de formation et de main-d'œuvre du secteur minier;
- 2 ° estimer les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier et assurer une veille continue de leur évolution quant à leur nature et à leur répartition géographique;
- 3 ° soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie¹ des propositions visant à actualiser l'offre de formation;
- 4 ° participer activement aux efforts de promotion des métiers et professions du secteur minier.

¹ Au moment de la publication de ce rapport, aucune modification n'avait été apportée à la Loi sur l'Institut national des mines pour actualiser la dénomination des ministères chargés de son application.

Contexte

L'Institut national des mines est un organisme de moins de 10 employés. Il doit non seulement maintenir la grande qualité de son expertise, mais également développer la polyvalence des membres de son personnel afin de pouvoir répondre à ses différentes obligations de reddition de comptes en tant qu'organisme gouvernemental. Avec la capacité interne de son équipe et la concertation avec divers actrices et acteurs provenant du secteur de l'éducation et du secteur minier, l'Institut construit d'année en année une synergie dans ce grand réseau, ce qui lui permet d'atteindre les objectifs de sa planification stratégique.

Fonctions

L'article 6 de la Loi précise certaines fonctions de l'Institut :

Pour la réalisation de sa mission, l'Institut peut, notamment :

- 1 ° faire réaliser, notamment avec la collaboration du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), les études et recherches nécessaires à la connaissance du secteur minier et à l'évolution des compétences requises dans ce secteur;
- 2 ° diriger des projets pilotes et des expérimentations, principalement dans le domaine de la formation;
- 3 ° conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;
- 4 ° solliciter et recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions, pourvu que les conditions qui peuvent y être rattachées soient compatibles avec sa mission;
- 5 ° établir des modes de collaboration avec d'autres personnes ou sociétés dans le domaine minier;
- 6 ° exécuter tout autre mandat que lui confie [...] le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

En vertu de l'article 7, « [l']Institut doit donner son avis sur toute question relative aux domaines ou matières de sa compétence qui lui est soumise par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. L'avis de l'Institut contient des recommandations sauf si la nature de la demande ne s'y prête pas ».

De plus, l'article 36 prévoit que « [l]e ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de l'application de la présente loi ». Toutefois, le décret 878-2012 du 20 septembre 2012 précise qu'en matière d'enseignement supérieur, les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport prévues à la Loi sur l'Institut national des mines sont confiées au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

L'équipe de l'INMQ, ses collaborateurs, ses collaboratrices et ses partenaires

Équipe de l'Institut national des mines



Christine Duchesneau
Présidente-directrice générale

M^{me} Duchesneau a été nommée le 19 janvier 2022.



Xavier Roy
Secrétaire général

M. Roy est en poste depuis août 2023.



Josée Latreille
Technicienne en administration

M^{me} Latreille est en poste depuis septembre 2022.



Karine Lacroix
Coordonnatrice, Communication et Partenariats stratégiques

M^{me} Lacroix est en poste depuis septembre 2014.



Marie Eva Andriantsara
Conseillère Recherche et Projets

M^{me} Andriantsara est en poste depuis octobre 2024.



Maripier Viger
Agente de communication

M^{me} Viger est en poste depuis août 2021.



Nicholas Thérroux
Conseiller Recherche et Projets

M. Thérroux est en poste depuis mai 2019.

Collaboratrices et collaborateur associés aux travaux de recherche de l'Institut national des mines en 2024-2025

Laura Calugaru, Ph. D.

Chargée de projets
Centre technologique des résidus industriels (CTRI)

Florian Côté

Consultant spécialisé en éducation
Collecto

Émilie Deschênes, Ph. D.

Consultante en éducation autochtone et gestion
de l'éducation en contexte autochtone

Martine Haines

Directrice principale, Transformation des affaires et optimisation de la fonction RH
Raymond Chabot Grant Thornton

Stéphanie Somot, Ph. D.

Chargée de projets
Centre technologique des résidus industriels (CTRI)

Florence Vallée-Dubois, Ph. D.

Spécialiste, recherche et analyse de données
Tact

Chiffres clés

Effectifs	7
Dépenses	1 410 763 \$
Publications et articles	+ de 30
Avis aux ministres	1
Abonnés à nos publications et aux médias sociaux	+ de 16 100
Présentations et conférences	+ de 10

1.2 Faits saillants de l'année 2024-2025

1.2.1 Inciter des jeunes et moins jeunes à choisir un programme de formation ou d'études du secteur minier

En décembre 2024, l'Institut a lancé la campagne « [Le secteur minier : un monde à explorer](#) » pour promouvoir la nouvelle plateforme [Québec.ca/formation-minièr](#)e regroupant l'offre de formation professionnelle, collégiale et universitaire ainsi que la formation continue liée à cette industrie. En proposant cette campagne, l'Institut voulait informer les parents et les jeunes du secondaire de la diversité des programmes de formation et d'études qui permettent d'évoluer dans le secteur minier québécois ainsi que de la possibilité d'y envisager une carrière. Accroître la connaissance des jeunes sur les formations menant au secteur minier et faciliter l'exploration de la page Web consacrée à la formation minière sont les principaux objectifs de cette campagne. En plus de réaffirmer l'importance de la formation, de la diplomation et de la qualification pour travailler dans le secteur minier québécois, [Québec.ca/formation-minièr](#)e contribue au rayonnement de l'ensemble des établissements d'enseignement du Québec ainsi que des partenaires sectoriels offrant de la formation.



Par le fait même, cette campagne proposait des témoignages de jeunes travailleuses et travailleurs du secteur minier représentant le DEP en mécanique d'engin de chantier, le DEC en technologie minérale et le baccalauréat en génie des mines.

1.2.2 Rapport sur les qualifications requises pour l'opération des salles de contrôle des entreprises minières

Alors que les salles de contrôle sont de plus en plus courantes et occupent un rôle toujours plus stratégique pour les opérations minières actuelles, il est possible de constater qu'en date de 2024, aucun programme de formation spécifique n'est disponible pour qualifier le personnel travaillant dans ces installations. C'est dans ce contexte que l'Institut national des mines s'est consacré à l'élaboration d'un profil de compétences pour les techniciennes et techniciens en salle de contrôle du secteur minier en vue de soutenir la réflexion sur la qualification de cette main-d'œuvre. Ainsi, l'Institut a réalisé au cours de l'année 2024-2025 un rapport de recherche intitulé « Technicienne et technicien en salle de contrôle dans le secteur minier : un nouveau profil de compétences ». Le rapport avait pour objectifs de consulter les partenaires du marché du travail de l'industrie minière afin de mieux comprendre leurs réalités et leurs besoins en compétences, d'élaborer un profil de compétences se basant sur une revue de la documentation existante et sur les résultats de la consultation des partenaires du marché du travail, de consulter les établissements d'enseignement concernés par la formation minière afin d'évaluer l'offre de formation relative aux salles de contrôle du secteur minier ainsi que d'identifier les principaux défis, facteurs de réussite et opportunités en lien avec la mise en place ou l'adaptation de parcours de formation visant à répondre aux besoins de l'industrie en matière de qualification des techniciennes et techniciens en salle de contrôle dans le secteur minier.

1.2.3 Avis sur les salles de contrôle

Intitulé « Avis à la ministre de l'Enseignement supérieur : un profil de compétences actualisé pour une formation adaptée aux besoins du marché du travail visant à qualifier les techniciennes et techniciens en salle de contrôle minière », l'avis à la ministre, déposé au conseil d'administration de l'organisme en mars 2025, s'ancre sur l'ensemble des travaux réalisés au cours de la dernière concernant les emplois dans les salles de contrôle du domaine minier. Rappelons qu'en septembre 2024, l'Institut a tenu un colloque afin de discuter, entre autres, des enjeux de formation relativement aux salles de contrôle dans le secteur minier et plus particulièrement du poste de technicienne ou de technicien en salle de contrôle. À la suite de ce colloque, un avis à la ministre de l'Enseignement supérieur a été publié en novembre 2024 qui mettait en lumière l'importance de créer un profil de compétences spécifique pour ce poste qui pourra servir d'outil pour la formation et la qualification de cette main-d'œuvre de plus en plus recherchée par l'industrie.

Ainsi, l'équipe de l'Institut, en collaboration avec ses partenaires du milieu de l'éducation et du secteur minier, a participé à des consultations afin d'élaborer le profil prioritaire nécessaire actuellement dans les salles de contrôle des entreprises minières en production. Ce nouvel avis portant sur les salles de contrôle recommande d'appuyer les démarches de l'Institut en vue de l'appropriation du profil de compétences défini en concertation avec le secteur minier, dans le cadre du développement d'une offre de formation visant à qualifier les techniciennes et techniciens travaillant dans les salles de contrôle spécifiques au secteur minier, d'apporter un soutien aux établissements d'enseignement souhaitant entreprendre des initiatives visant à développer une formation répondant aux besoins en compétences identifiés dans le cadre de cet avis ainsi que de favoriser une approche collaborative interordre et intersectorielle entre les établissements d'enseignement, et ce, en mettant à profit les expertises transférables et pertinentes qui existent déjà dans le réseau éducatif québécois.



La photographie est une gracieuseté de la Mine Raglan, une société de Glencore/photographe Mathieu Dupuis.

1.2.4 L'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : analyse du DEP en conduite de machines de traitement du minerai

Intitulé « Programmation de recherche sur l'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : Phase 2 – Analyse des programmes d'études et de formation : Programme de formation professionnelle – Conduite de machines de traitement du minerai », ce nouveau rapport propose de revisiter le programme d'études professionnelles *Conduite de machines de traitement du minerai* au regard des besoins des mines actuelles et futures de lithium et de graphite.

Plus spécifiquement, deux objectifs ont été au cœur de la recherche, soit de déterminer les principaux besoins de compétences et de formation pour les opératrices et les opérateurs de traitement du minerai travaillant dans les usines de traitement du minerai des mines de lithium et de graphite au Québec ainsi que d'identifier les modifications qui pourraient être apportées au programme de formation professionnelle *Conduite de machines de traitement du minerai* pour s'assurer que ce programme est en adéquation avec les besoins de compétences et de formation des usines de traitement du minerai des mines de lithium et de graphite. Ce travail a permis de proposer 14 recommandations au ministère de l'Éducation afin d'actualiser le programme pour qu'il puisse notamment répondre aux besoins identifiés relatifs aux MCS, mais également de bonifier le programme pour qu'il satisfasse aux exigences des nouveaux projets miniers plus avancés sur le plan technologique.



Photographe Mathieu Dupuis

1.2.5 Présentation d'un webinaire auprès des conseillères et des conseillers d'orientation sur la perception des métiers et professions du secteur minier

L'Institut national des mines a organisé des conférences au cours de la dernière année, en particulier des webinaires sur l'attraction des talents dans le domaine minier. Ces derniers visaient à exposer les résultats d'une étude menée auprès des conseillers d'orientation pour inciter les jeunes et moins jeunes à se tourner vers le secteur minier. Cette enquête réalisée en 2023-2024 auprès de plus de 180 professionnelles et professionnels en orientation du Québec travaillant notamment dans les écoles secondaires a permis de mieux comprendre leur perception à l'égard des métiers, des professions et de la formation menant au secteur minier. En réalisant cette enquête, l'Institut désirait être en mesure de mieux informer les professionnelles et professionnels en orientation scolaire des écoles secondaires du Québec et de mieux les outiller pour répondre aux questions de leur clientèle. Un webinaire destiné aux conseillères et conseillers d'orientation a été organisé le 7 mai 2024 afin de diffuser les résultats de cette enquête.

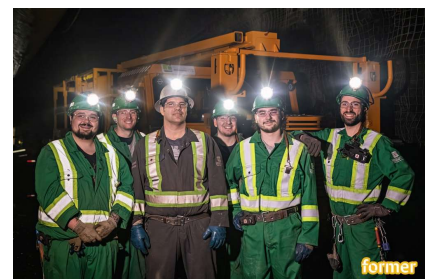


1.2.6 Des initiatives de formation démontrant la qualité de l'offre de formation

Durant l'année écoulée, l'Institut national des mines a sillonné le Québec pour dénicher des initiatives de formation et découvrir des établissements souhaitant innover afin d'encourager plus de jeunes à opter pour un cursus d'études ou de formation menant au secteur minier. Le secteur minier québécois peut ainsi compter sur des initiatives éducatives avant-gardistes qui répondent aux besoins concrets du secteur minier et captivent l'intérêt des étudiantes et des étudiants. L'Institut a donc réalisé au cours de la dernière année des photoreportages afin de faire rayonner les initiatives de ces établissements d'enseignement audacieux au Québec. Nous vous en présentons ici quelques-unes.

Le programme de baccalauréat en génie des mines de l'Université Laval se distingue par son volet coopératif unique au Québec, alors qu'une partie de la formation s'effectue sur le terrain en collaboration avec le secteur minier. De leur côté, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et le Cégep de Rouyn-Noranda ont conçu XP Mine, une expérience interactive qui permet aux jeunes de découvrir une simulation de mine ultramoderne, inspirante et immersive. Quant au Centre de formation professionnelle Val-d'Or, en partenariat avec la mine Odyssey d'Agnico Eagle Limitée, il s'assure de bien répondre aux besoins spécifiques des entreprises minières en offrant une formation des plus actuelles. D'ailleurs, une démarche similaire s'est vécue au cours de la dernière année au Centre de formation de la Baie-James, où plus de 40 % du temps de formation des élèves s'est déroulé en milieu de travail, renforçant ainsi le lien entre l'apprentissage et la pratique. Ces actions illustrent la manière dont le milieu de l'éducation et le secteur minier collaborent et se mobilisent pour former une main-d'œuvre qualifiée et compétente, apte à affronter les enjeux d'un secteur en constante mutation.

(bas en haut) Les photographies ont été réalisées par Samuel Tessier, le Pôle d'enseignement supérieur dans le secteur minier, le Centre de formation professionnelle de la Baie-James et Jarmila Guivarch.



1.2.7 9^e colloque sur la formation minière de l'Institut national des mines à Chibougamau

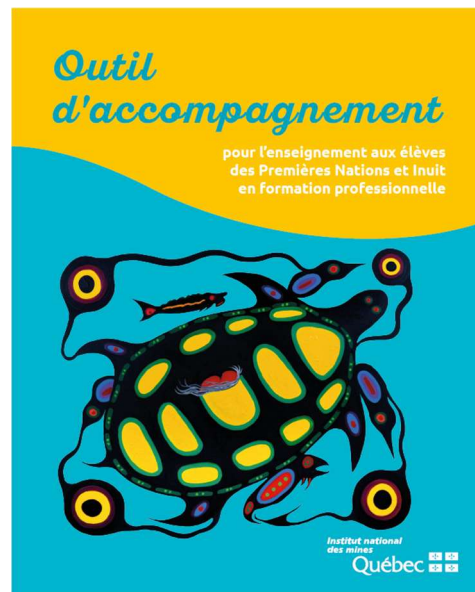
Le Colloque 2024 de l'Institut, organisé en septembre, a réuni des intervenantes et des intervenants du domaine minier, de l'éducation, des organisations de développement et des ministères et organismes du gouvernement québécois. Il a attiré environ 200 participantes et participants. L'Institut a souligné la nécessité de la formation et de l'évolution des compétences pour garantir le succès du secteur minier au Québec. L'événement, organisé au Club de golf de Chibougamau, situé dans le Nord-du-Québec, avait pour thématique « Tourné vers l'avenir de la formation minière » et a été un moment propice à la concertation autour de la question de la formation. Trois conférences, un panel ainsi qu'un atelier de réflexion ont été proposés lors de l'événement, permettant de traiter divers sujets. Une première conférence, présentée par Eldorado Gold Québec, a porté sur l'avènement de la salle de contrôle et les compétences de la main-d'œuvre et a été suivie d'un panel sur le sujet. Une deuxième conférence a permis de mettre en valeur le modèle d'affaires innovant du Centre de formation professionnelle de la Baie-James. Un dîner-conférence a également été consacré à l'engagement de Nemaska Lithium. Le colloque fut aussi une occasion favorable pour mener un atelier de réflexion sur les défis liés à la formation minière.



Photographe Alexandra Trottier

1.2.8 Finaliste aux prix Zénith soulignant l'excellence en communication gouvernementale

C'est avec enthousiasme que l'Institut national des mines a été finaliste cette année aux prix Zénith, qui soulignent l'excellence en communication gouvernementale. Les membres du jury ont été conquis par l'« Outil d'accompagnement pour l'enseignement aux élèves des Premières Nations et Inuit en formation professionnelle », lancé en janvier 2024. C'est ce qui lui a valu une nomination dans la catégorie « conception graphique ». L'organisation a misé sur un contenu adapté au personnel enseignant, mais qui reflète également, dans sa conception graphique, des éléments des cultures autochtones. L'originalité de cet outil se situe dans la conception imagée, notamment les sept enseignements sacrés se référant à des animaux et aux modes d'enseignement favorables à l'apprentissage des élèves des Premières Nations et Inuit. L'outil devait être clair et soigné, agréable à consulter et accessible. Les œuvres des artistes autochtones ont été privilégiées dans le choix des images pour refléter le volet « éducation ». Le rayonnement de l'outil a été bien au-delà des résultats escomptés puisque non seulement des enseignantes et enseignants se le sont procuré, mais également d'autres intervenantes et intervenants en éducation qui avaient à cœur de comprendre les réalités de ces élèves. La remise des prix a eu lieu le 29 octobre 2024 à Québec.



1.2.9 Présence à divers événements

En avril 2024, la présidente-directrice générale de l'Institut national des mines, M^{me} Christine Duchesneau, a pris part à la conférence État de l'or et des métaux stratégiques au Québec. Elle a participé au panel de discussion portant sur le thème « Politiques de développement des minéraux critiques et stratégiques : défis et opportunités de développement pour le Québec » où elle a pu échanger avec les autres intervenants sur les enjeux en matière de développement des minéraux critiques et stratégiques tout en mettant l'accent sur la nécessité de la formation minière pour garantir l'expansion de ce secteur.

En octobre 2024, la présidente-directrice générale a activement participé à la troisième édition de la conférence État du fer au Québec organisée par Ressources Mines et Industrie. Elle a pris part à un panel de discussion axé sur le thème « Formation minière en contexte de pénurie de main-d'œuvre et de changements technologiques ». Madame Duchesneau a assuré l'animation de la table ronde, facilitant les échanges sur les préoccupations liées à l'impact des nouvelles technologies sur la formation de la main-d'œuvre dans le secteur minier. Cette implication illustre l'importance pour l'Institut national des mines de demeurer en phase avec les réalités du secteur et de collaborer étroitement avec les établissements d'enseignement afin de conseiller efficacement le gouvernement du Québec.



Lors de l'événement [Québec Mines + Énergie](#), en novembre 2024, l'Institut national des mines a démontré une fois de plus son rôle dans le développement, la mise à jour et la valorisation de la formation minière. Durant l'événement, l'Institut a offert la conférence intitulée « L'Institut national des mines : un institut de recherche québécois voué au développement d'une offre de formation minière se classant parmi les meilleures au monde ». Cette présentation a abordé les fondements de la notoriété de l'Institut qui s'est établie grâce à son expertise reconnue, à ses actions stratégiques ainsi qu'à son approche partenariale réunissant des acteurs de l'éducation, de l'industrie et du gouvernement du Québec. Grâce à des conférences enrichissantes et à des échanges inspirants, l'Institut a rencontré plusieurs acteurs du secteur minier au Québec afin de mettre en lumière les possibilités de formation qui s'offrent à eux.



En décembre 2024, la présidente-directrice générale de l'Institut national des mines, M^{me} Duchesneau, a été conviée par ses partenaires du Royaume du Maroc à participer au premier Congrès international des Mines du Maroc (IMC Morocco 2024), qui s'est tenu du 3 au 5 décembre à Marrakech. Lors de cet événement majeur, M^{me} Duchesneau a pris part à la table ronde intitulée « Former la nouvelle génération de professionnels miniers marocains », où elle a partagé son expertise en matière de formation minière. Sa contribution a été saluée et a renforcé les liens entre le Québec et le Maroc, honorant ainsi l'entente de collaboration signée en 2020 entre l'Institut national des mines et le ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement du Royaume du Maroc.



Profitant de sa présence, l'ambassade du Canada au Maroc a sollicité M^{me} Duchesneau pour animer une conférence et un atelier de discussion sur le thème « La conduite responsable dans l'industrie minière comme choix stratégique ». L'objectif était de démontrer aux entreprises minières présentes que l'adoption de pratiques responsables constitue un levier de gestion des risques et un facteur de prospérité. La présentation, suivie d'une session de questions-réponses avec une cinquantaine d'entreprises, a été très bien accueillie par les partenaires marocains.

1.2.10 Visite remarquée à l'automne 2024

L'Institut national des mines a eu le privilège, le 17 octobre 2024, d'accueillir le ministre de l'Éducation M. Bernard Drainville. L'organisation a pu échanger sur les enjeux de la formation dans le secteur minier et lui présenter les dernières publications et les projets en cours. Compte tenu de son rôle-conseil auprès des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, l'Institut a d'abord fait un retour sur les publications des derniers mois, soit l'outil d'accompagnement des Premières Nations et des Inuit en formation professionnelle, de même que les rapports relatifs à l'alternance accrue et à l'impact des minéraux critiques et stratégiques sur la formation offerte. Cette rencontre entre l'équipe de l'Institut national des mines et celle du ministre de l'Éducation s'est avérée fort enrichissante. D'ailleurs, ce dernier a salué la performance de l'organisation, son agilité et la qualité de ses travaux et projets.



La visibilité de l'Institut dans l'espace public et médiatique 2024-2025 :

- + de 30 publications et articles;
- + de 10 présentations et conférences offertes;
- + de 16 100 abonnés et abonnés dans ses divers réseaux!

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique 2023-2028

Cette section a pour objectif de présenter les résultats de l'Institut national des mines relatifs à l'atteinte des cibles établies dans sa planification stratégique 2023-2028.

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2028

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2024-2025	Résultats 2024-2025	Page
ENJEU 1 : Un besoin de main-d'œuvre de plus en plus qualifiée				
Orientation 1 : Attirer davantage d'élèves et d'étudiants en formation menant vers le secteur minier				
1.1 Élaborer et déployer une stratégie d'attraction nationale concertée	Nombre de programmes d'études ou de formation considérés comme prioritaires par les partenaires couverts par la stratégie nationale	3 programmes	Atteint	22
Orientation 2 : Soutenir l'employabilité et l'adaptabilité professionnelle				
2.1 Rendre accessible numériquement l'offre québécoise de formation minière continue interordres	Taux d'augmentation des consultations de l'offre de formation	+ 5 %	Atteint	22
2.2 Collaborer avec les partenaires à la mise en place de projets novateurs visant l'augmentation de la diplomation ou de la qualification	Taux de satisfaction des partenaires impliqués bénéficiant du projet	70 %	Atteint	22
ENJEU 2 : Un secteur minier en pleine évolution				
Orientation 3 : Concerner les partenaires autour de l'actualisation de l'offre de formation				
3.1 Offrir des espaces communs de partage et d'échanges	Nombre de partenaires participants	15	Atteint	23
Orientation 4 : Actualiser l'offre de formation				
4.1 Cibler les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier	Nombre de programmes d'études ou de formation considérés par les partenaires comme prioritaires à actualiser faisant l'objet d'une recherche	1	Atteint	23
4.2 Conseiller le ministre en matière d'actualisation de l'offre de formation	Nombre d'avis au ministre	1	Atteint	24
ENJEU 3 : Une formation connue et reconnue				
Orientation 5 : Être un levier pour les établissements d'enseignement				
5.1 Démystifier la formation minière québécoise auprès des professionnelles et des professionnels en orientation	Nombre de professionnelles et professionnels rencontrés lors d'interventions visant la démystification de la formation	40	Atteint	24
5.2 Promouvoir des initiatives démontrant la qualité de l'offre de formation	Nombre moyen de consultations sur le Web des initiatives promues	400	Atteint	24

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2028

ENJEU 1 : UN BESOIN DE MAIN-D'ŒUVRE DE PLUS EN PLUS QUALIFIÉE

Orientation 1 : Attirer davantage d'élèves et d'étudiants en formation menant vers le secteur minier

Objectif 1.1 Élaborer et déployer une stratégie d'attraction nationale concertée

Indicateur : Nombre de programmes d'études ou de formation considérés comme prioritaires par les partenaires couverts par la stratégie nationale

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	3 programmes (Atteinte)	3 programmes (Atteinte)	3 programmes	3 programmes	3 programmes
Résultats	Déploiement d'une stratégie Web utilisant principalement la vidéo mettant en lumière l'humain derrière le travailleur ou la travailleuse	Déploiement d'une stratégie de contenu utilisant principalement la vidéo mettant en lumière l'humain derrière le travailleur ou la travailleuse			

Orientation 2 : Soutenir l'employabilité et l'adaptabilité professionnelle

Objectif 2.1 Rendre accessible numériquement l'offre québécoise de formation minière continue interordres

Indicateur : Taux d'augmentation des consultations de l'offre de formation

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	Établir la mesure : 210 consultations (Atteinte)	+ 5 % (Atteinte)	+ 5 %	+ 5 %	+ 5 %
Résultats	Développement et mise en ligne, le 25 mars 2024, d'une nouvelle section « Formation minière » dans le site Web de l'organisation	Augmentation des consultations de la section « Formation minière » au cours de l'année			

Objectif 2.2 Collaborer avec les partenaires à la mise en place de projets novateurs visant l'augmentation de la diplomation ou de la qualification

Indicateur : Taux de satisfaction des partenaires impliqués bénéficiant du projet

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	65 % (Atteinte)	70 % (Atteinte)	75 %	80 %	85 %
Résultats	Réalisation d'une étude exploratoire sur le potentiel de l'alternance et de sa voie accrue dans les programmes miniers	Réalisation d'une consultation auprès des entreprises minières et des établissements d'enseignement sur les profils de compétences des superviseurs de salle de contrôle			

ENJEU 2 : UN SECTEUR MINIER EN PLEINE ÉVOLUTION

Orientation 3 : Concerter les partenaires autour de l'actualisation de l'offre de formation

Objectif 3.1 Offrir des espaces communs de partage et d'échanges

Indicateur : Nombre de partenaires participants

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	10 (Atteinte)	15 (Atteinte)	20 (+ 5)	20	25 (+ 5)
Résultats	Atelier de réflexion avec les établissements d'enseignement sur les programmes à actualiser au regard du traitement du lithium et du graphite	Atelier de réflexion sur la formation minière et ses enjeux dans le secteur minier lors du colloque 2024 ainsi que consultations auprès des partenaires du secteur minier et des établissements d'enseignement concernant l'élaboration du profil de compétences nécessaires pour travailler dans les salles de contrôle			

Orientation 4 : Actualiser l'offre de formation

Objectif 4.1 Cibler les besoins de formation actuels et futurs du secteur minier

Indicateur : Nombre de programmes d'études ou de formation considérés par les partenaires comme prioritaires à actualiser faisant l'objet d'une recherche

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	1 (Atteinte)	1 (Atteinte)	1	1	1
Résultats	Rapport de recherche intitulé « L'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : le cas des mines de lithium et de graphite – Phase 1 : Recension documentaire et sélection des programmes d'études et de formation à étudier prioritairement »	Rapport de recherche intitulé « L'impact du traitement des minéraux critiques et stratégiques (MCS) sur la formation minière au Québec : le cas des mines de lithium et de graphite – Phase 2 : Étude du DEP en conduite de traitement du minerai »			

Objectif 4.2 Conseiller le ministre en matière d'actualisation de l'offre de formation

Indicateur : Nombre d'avis au ministre

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	1 (Atteinte)	1 (Atteinte)	1	1	1
Résultats	Réalisation d'un avis à l'intention de la ministre de l'Enseignement supérieur concernant l'importance de la qualification des personnes qui travaillent dans les salles de contrôle des entreprises minières du Québec	Réalisation d'un avis à l'intention de la ministre de l'Enseignement supérieur concernant l'importance de développer une formation adaptée et axée sur le profil de compétences élaboré pour des techniciennes et techniciens dans une salle de contrôle			

ENJEU 3 : UNE FORMATION CONNUE ET RECONNUE

Orientation 5 : Être un levier pour les établissements d'enseignement

Objectif 5.1 Démystifier la formation minière québécoise auprès des professionnelles et des professionnels en orientation

Indicateur : Nombre de professionnelles et professionnels rencontrés lors d'interventions visant la démystification de la formation

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	30 (Atteinte)	40 (Atteinte)	50 (+ 10)	60 (+ 10)	70 (+ 10)
Résultats	Congrès de l'Ordre des conseillères et conseillers d'orientation (juin 2023)	Webinaire présentant les résultats d'une étude menée auprès des conseillères et conseillers d'orientation sur le secteur minier, la formation et les possibilités de carrière (mai 2024)			

Objectif 5.2 Promouvoir des initiatives démontrant la qualité de l'offre de formation

Indicateur : Nombre moyen de consultations sur le Web des initiatives promues

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Cible	350 (Atteinte)	400 (Atteinte)	450	500	550
Résultats	Plus de 350 consultations en moyenne par initiative	Plus de 400 consultations en moyenne par initiative			

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

L'Institut national des mines n'offre pas de services aux citoyennes et citoyens.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Concernant la gestion des ressources humaines, l'Institut national des mines a adopté un plan d'effectifs pour 2024-2025.

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars 2025 incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteurs d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
Direction générale et conseil d'administration	1	1	0
Projets, recherches et analyses	2	2	0
Administration	2	2	0
Communications	2	2	0
Total	7	7	0

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les critères prévus dans la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,4 %	1,35 %	2,60 %

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2022	2023	2024
Cadre	0,6	2,96	8,71
Professionnel	1,1	2,07	1,69
Fonctionnaire	1,1	1,50	7,61
Total ¹	1,3	2,15	2,57

¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Somme allouée par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne ¹	1 565 \$	1 092 \$	3 017 \$

¹ Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Au cours de l'année financière, un seul membre du personnel a quitté ses fonctions. Au terme de l'année financière 2024-2025, soit le 31 mars 2025, l'Institut comptait six employés sous la supervision de la présidente-directrice générale.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	Nombre 2022-2023	Taux (%) 2022-2023	Nombre 2023-2024	Taux (%) 2023-2024	Nombre 2024-2025	Taux (%) 2024-2025
Retraite	0	0	0	0	0	0
Démission	2	28,6 %	0	0	1	14,3 %
Mutation de sortie	0	0	0	0	0	0
Total - Départ volontaire ¹	2	28,6 %	0	0	1	14,3 %
Nombre moyen d'employés durant la période de référence	7	s. o.	7,6	s. o.	7	s. o.

¹ Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

² Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise² : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Le siège social de l'Institut national des mines se situe en Abitibi-Témiscamingue, l'une des principales régions minières du Québec. L'ensemble du personnel de l'Institut a comme port d'attache la ville de Val-d'Or. Ainsi, bien que l'organisme ne soit pas assujéti au Plan gouvernemental de régionalisation, il contribue à la vitalité des régions en y offrant des emplois de qualité.

² Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation qui ne sont pas visés par le plan.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 ¹ (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 ² (2)	Écart (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2023-2024 ³ (4)
Traitements et avantages sociaux	811 171 \$	810 573 \$	(598 \$)	824 051 \$
Services professionnels	386 544 \$	302 510 \$	(84 034 \$)	380 761 \$
Frais de déplacement	113 500 \$	79 097 \$	(34 403 \$)	143 200 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	15 000 \$	14 287 \$	(713 \$)	22 255 \$
Fournitures et approvisionnements	25 500 \$	47 448 \$	21 948 \$	8 390 \$
Publicité et communication	108 000 \$	123 619 \$	15 619 \$	63 264 \$
Frais de formation	32 000 \$	26 963 \$	(5 037 \$)	17 128 \$
Frais de représentation	2 570 \$	647 \$	(1 923 \$)	608 \$
Frais financiers	8 000 \$	5 619 \$	(2 381 \$)	1 309 \$
Total :	1 502 285 \$	1 410 763 \$	(91 522 \$)	1 460 966 \$

¹ Budget de dépenses 2024-2025 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

² Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

³ Comptes publics 2023-2024.

Traitements et avantages sociaux

Les montants relatifs à ce poste ont été versés en salaires et avantages sociaux pour les membres du personnel de l'Institut selon le plan d'effectifs en vigueur.

Services professionnels

L'ensemble des mandats donnés à l'externe pour les projets de recherche et pour l'administration sont inclus dans ce poste. L'écart s'explique principalement par le fait qu'une plus grande portion des mandats a été réalisée à l'interne, notamment au niveau des archives.

Frais de déplacement

Les frais afférents pour le déplacement des membres du personnel, des membres du conseil d'administration ainsi que des contractuels représentent les dépenses pour ce poste.

Amortissement des immobilisations corporelles

La mise à jour de certains outils, comme des ordinateurs et du mobilier de bureau, a été effectuée en cours d'exercice.

Fournitures et approvisionnement

Les montants relatifs à ce poste concernent le matériel de bureau utilisé en cours d'exercice. L'écart s'explique principalement par le fait que les dépenses relatives aux ressources informationnelles ont été intégrées à ce poste (p. ex. licences).

Publicité et communication

La mise en valeur des projets de l'Institut à grande échelle et diffusion des rapports de recherche qui visent tous à répondre à la planification stratégique, ainsi que de certains articles de l'Institut dans des revues ou périodiques expliquent les montants associés à ce poste.

Frais de formation

Les membres du personnel et les membres du conseil d'administration ont tous pu bénéficier de formations en cours d'exercice. La gouvernance et les communications sont des thèmes ayant été abordés dans les formations.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2024-2025

Type d'intervention	Investissements (\$)	Dépenses (\$) de fonctionnement
Projets ³	0	0
Activités ⁴	20 800 \$	54 500 \$

³ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

⁴ Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Au cours de l'exercice, l'Institut a mis en place une campagne d'hameçonnage dans le but de sensibiliser les membres du personnel aux comportements sécuritaires et de réduire les risques d'incidents pouvant porter atteinte à l'intégrité, à la confidentialité et à la disponibilité des documents de l'organisme. Le travail de vigie et d'amélioration des mécanismes concernant la sécurité de l'information et des réseaux informatiques s'est poursuivi avec la firme externe responsable des technologies de l'information pour l'Institut. L'organisme a d'ailleurs intégré le système de surveillance et gestion à distance (RMM) visant à assurer une meilleure efficacité dans la mise à jour de ses appareils et applications.

Pendant l'année, l'organisme a également procédé au remplacement de trois ordinateurs.

De plus, sur le plan de la gestion documentaire, des investissements ont été effectués afin de structurer l'architecture des archives à partir de *Constellio*. Il s'agit d'un grand chantier poursuivi au cours de l'exercice.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés³

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	3 654	0	3 654	2,00	1,74	0,26
2. Personnel professionnel	5 404	0	5 404	2,96	3,53	-0,57
3. Personnel infirmier	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
4. Personnel enseignant	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	3 654	0	3 654	2,00	1,99	0,01
6. Agents de la paix	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
8. Étudiants et stagiaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Total	12 712	0	12 712	6,96	7,26	-0,3

³ Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	s. o.
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	s. o.
Total des contrats de service	0	s. o.

4.2. Développement durable

Synthèse des activités

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Institut a procédé à la révision formelle de son Plan d'action en développement durable (PADD). Ce plan quinquennal (2023-2028) consacre les engagements de l'Institut au regard du développement durable.

Au cours de l'exercice, la mise en œuvre du plan a mené l'organisme à évaluer la durabilité de ses actions et à revoir son contexte interne au regard des indicateurs de développement durable.

En plus des engagements pris dans le cadre du PADD, il apparaît important de mentionner que les principes du développement durable sont intégrés dans les façons de faire de l'Institut depuis bon nombre d'années. L'organisme, situé en Abitibi-Témiscamingue, porte une très grande attention à la quantité de déplacements que doit effectuer son personnel. C'est notamment dans ce contexte que le colloque annuel de l'Institut est offert à distance en direct.

Lorsqu'un déplacement est nécessaire pour un projet, il y a toujours, en amont, une réflexion quant à la maximisation de ce déplacement à l'extérieur de la région afin de regrouper les occasions de rencontre.

Sommaire des résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Accroître le taux des interventions structurantes de l'INMQ, soit la planification stratégique elle-même, les actions en découlant et les mandats confiés par les instances gouvernementales, ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	Proportion annuelle des interventions structurantes de l'INMQ, soit la planification stratégique elle-même et les actions prévues annuellement par celle-ci ainsi que les autres mandats confiés par les instances gouvernementales, ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	60 %	66,7 % (Atteint)

En plus des éléments en lien avec le PADD, il apparaît important de signaler que l'Institut a été intégré, au cours de l'exercice 2024-2025, à la Feuille de route en économie circulaire (FREC) élaborée par le Groupe interministériel en économie circulaire (GIEC).

Dans le cadre de cette démarche, l'Institut collabore notamment avec la « Table Mine » qui regroupe et concerté les partenaires ayant identifié des actions en lien avec l'économie circulaire dans le secteur des mines. L'Institut a d'ailleurs réalisé deux actions concrètes afin de contribuer aux travaux de la Table.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

Recommandations de la commissaire au développement durable	Mesures prises à la suite des recommandations
s. o.	s. o.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

L'Institut national des mines n'est pas tenu, selon les instructions sur la réalisation du rapport annuel de gestion 2024-2025, de remplir cette section.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Dans le cadre de l'application de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, le Protecteur du citoyen a accueilli favorablement, le 1^{er} mai 2017, la demande de dispense de l'Institut national des mines quant à l'application de l'article 18 de cette loi, en s'appuyant sur l'article 19 et sur une balise fixée par le Protecteur même, qui accorde d'emblée une dispense aux organismes de moins de 50 employés et employées qui en font la demande.

En contrepartie de cette dispense, le Protecteur du citoyen exigeait de l'Institut qu'il informe les membres de son personnel du moyen de se prévaloir de leurs droits en vertu de cette loi. Conformément à cette exigence, l'organisation s'acquitte de cette responsabilité en transmettant, une fois l'an, une note de service à son personnel pour lui rappeler ses droits en vertu de cette loi et l'inviter à s'adresser au Protecteur du citoyen, si nécessaire.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 19 de la Loi sur l'Institut national des mines, les membres du personnel de l'organisation sont nommés selon le plan d'effectifs établi par règlement de l'Institut. De plus, seule la présidente-directrice générale est nommée par décret ministériel. L'Institut national des mines respecte la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (L.R.Q., c. A-2.01).

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie qui s'applique aux membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines a été dûment adopté le 25 novembre 2010, par la résolution INM-1011-020. Il est également accessible sur le site Web de l'Institut au www.inmq.gouv.qc.ca.

Un règlement sur le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés a également été adopté par le conseil d'administration en décembre 2017. Ce code régit notamment les conflits d'intérêts ainsi que la protection et la confidentialité des renseignements personnels. Il résulte d'une recommandation émise en mai 2017 par le Vérificateur général du Québec. Il est accessible sur le site Web de l'Institut au www.inmq.gouv.qc.ca.

Il est important de noter qu'aucune irrégularité ni aucun manquement n'a été observé pour l'année 2024-2025 quant aux règles édictées dans ces règlements.

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de l'Institut national des mines et de responsabiliser les membres de son conseil d'administration.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du conseil d'administration de l'Institut, incluant la présidence-direction générale et la ou le secrétaire d'assemblée.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

Section 1 : Règles et principes généraux

3. Le membre du conseil d'administration de l'Institut est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1) ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles et se référer à la mission de l'Institut et aux valeurs énoncées dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise, reproduite à l'annexe I.

4. La contribution des membres du conseil d'administration de l'Institut à la réalisation de sa mission doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit agir avec respect dans ses relations avec les autres membres du conseil, le personnel de l'Institut ainsi que toute autre personne avec qui il entre en relation.

Section 2 : Exercice de la fonction d'administrateur

6. Le membre du conseil d'administration de l'Institut se rend disponible pour remplir ses fonctions, s'assure de bien connaître l'évolution des affaires de l'Institut et des dossiers portés à son attention, prend une part active aux délibérations et évite de s'abstenir d'exercer son droit de vote sauf pour un motif sérieux.

Le membre du conseil s'assure que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les discussions entourant chacune d'elles.

7. Le membre du conseil d'administration de l'Institut met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Institut.

Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, le membre du conseil révèle tout renseignement ou fait aux autres membres lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence sur une décision à prendre ou une action à poser.

8. Avant de participer à une décision par vote ou autrement, le membre du conseil d'administration de l'Institut s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et des politiques applicables à l'Institut, à moins que la décision n'ait pour objet de les modifier.
9. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit s'assurer que la reddition de comptes touchant les affaires de l'Institut et l'information afférente respectent les règles applicables en cette matière et soient présentées d'une façon qui soit claire et transparente.

Section 3 : Discrétion et réserve

10. Le membre du conseil d'administration de l'Institut est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
11. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
12. Le président du conseil d'administration ainsi que le président-directeur général de l'Institut doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
13. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 : Honnêteté et indépendance

14. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Le membre du conseil doit dénoncer par écrit au président du conseil d'administration de l'Institut tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Institut, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt visé à l'article 14. Il doit aussi se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

En outre, le président-directeur général de l'Institut ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Institut. Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

16. Le président du conseil d'administration de l'Institut s'assure que le procès-verbal des réunions de l'Institut fait état de toute abstention d'un des membres du conseil sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt.
17. Le président du conseil d'administration de l'Institut, s'il est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme un autre membre du conseil d'administration pour présider la réunion durant les délibérations et le vote.
18. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

19. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne doit pas confondre les biens de l'Institut avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
20. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne peut accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité, ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, toute autre marque d'hospitalité ou tout avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

21. Le membre du conseil d'administration de l'Institut ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
22. Le président-directeur général de l'Institut doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du secrétariat aux emplois supérieurs, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.
23. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

Section 5 : Après-mandat

24. Le membre du conseil d'administration de l'Institut qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Institut.
25. Le membre du conseil d'administration de l'Institut qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Institut ou un autre organisme ou entreprise avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Institut est partie prenante et sur laquelle il détient de l'information non dévoilée au public.

Les membres du conseil d'administration de l'Institut ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

26. Le président du conseil d'administration de l'Institut doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil d'administration de l'Institut et informe l'autorité compétente visée à l'article 29 des cas de manquement.

Activités politiques

27. Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général de l'Institut qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif. Il doit en outre se démettre de ses fonctions.

Processus disciplinaire et sanctions

28. Le membre du conseil d'administration de l'Institut doit observer les règles et les principes exposés dans le présent code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document reproduit à l'annexe II attestant qu'il a pris connaissance du présent code et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, et qu'il s'engage à les respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.
29. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
30. Le membre du conseil d'administration de l'Institut à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions par l'autorité compétente en vue de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
31. L'autorité compétente fait part au membre du conseil d'administration de l'Institut des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
32. Sur conclusion que le membre du conseil d'administration de l'Institut a contrevenu à la loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, une sanction lui est imposée conformément à l'article 40 de ce règlement.
33. La sanction qui peut être imposée au membre du conseil d'administration de l'Institut est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
34. Toute sanction imposée à un membre du conseil d'administration de l'Institut doit être écrite et motivée.

Entrée en vigueur

35. Le présent code a été adopté lors de la réunion du 25 novembre 2010 et est entré en vigueur à cette date.

4.7 Gouvernance de l'Institut national des mines

L'Institut national des mines n'est pas assujéti à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Pour démontrer la saine gouvernance de l'organisation, ce rapport annuel de gestion fait état des activités réalisées au cours de son exercice financier 2024-2025.

Membres du conseil d'administration

L'Institut national des mines est administré par un conseil d'administration composé de 18 membres. Leur représentation est déterminée comme suit par l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines, et modifiée le 1^{er} février 2014.

Nominations

Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'Institut national des mines, « [l]e gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, nomme 14 membres dont au moins huit doivent provenir de diverses régions du Québec autres que celles de Montréal et de la Capitale-Nationale et au moins un doit avoir une compétence en matière comptable ou financière ».

Au 31 mars 2025, 17 membres sont en poste et un poste est vacant. Les membres se répartissent comme suit, suivant l'article 11 de la Loi :

- « 1 ° un président;
- 2 ° un président-directeur général;
- 3 ° quatre membres provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ce secteur;
- 3.1 ° deux membres provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier, nommés après consultation de ces secteurs;
- 4 ° un membre provenant de la Commission scolaire Crie et un membre provenant de la Commission scolaire Kativik, nommés après consultation de celles-ci;
- 5 ° deux membres provenant des associations d'employeurs du secteur minier, nommés après consultation de ces associations;
- 6 ° un membre provenant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines, nommé après consultation de celui-ci;
- 7 ° un membre provenant des associations de salariés concernés par le secteur minier, nommé après consultation de celles-ci.

Sont membres du conseil, mais sans droit de vote, le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou la personne que chacun peut désigner.

En outre, la composition du conseil d'administration doit tendre à une parité entre les femmes et les hommes. »

Mandat du président et des membres du conseil

L'article 12 de la Loi précise que « [l]e mandat du président du conseil d'administration et du président-directeur général est d'au plus cinq ans. Le mandat des autres membres du conseil nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans. Ces mandats sont renouvelables. »

Processus de remplacement

L'article 13 mentionne qu'« [à] l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou que leur mandat soit renouvelé ». Toutes les nouvelles nominations et tous les renouvellements de mandat doivent se faire par décret ministériel après consultation des groupes ou des organismes représentés.

Au terme de ces consultations, un dossier contenant notamment des propositions de candidatures pour de nouvelles nominations à des postes devenus vacants en cours d'exercice est transmis au ministre de l'Éducation et peut inclure les candidatures des membres qui souhaitent renouveler leur mandat.

À la fin du présent exercice, l'Institut compte un poste vacant et est en attente d'un décret de nomination afin de pourvoir cinq sièges.

Administratrices et administrateurs au 31 mars 2025



PRÉSIDENTE
Marjolaine Drouin
Conseillère principale, Stratégie et développement des affaires
Mines Agnico Eagle Limitée



PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE
Christine Duchesneau
Présidente-directrice générale
Institut national des mines



VICE-PRÉSIDENT
Michel Laplace
Directeur général du Centre de services scolaire de la Baie-James
Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concerné par le secteur minier
(mandat : 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2024)



DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENTE
Josée Méthot
Consultante et ancienne présidente-directrice générale
Association minière du Québec
Membre provenant des associations d'employeurs du secteur minier
Présidente du comité stratégique et communications au conseil d'administration
(mandat : 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2024)



Renée-Claude Baillargeon
Directrice générale
Services Québec du Nord-du-Québec
Représentante du sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Sylvain Blais
Ancien directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
Membre provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier
(mandat : 11 septembre 2024 au 11 septembre 2027)



Sonia Caron

Directrice

Centre de formation professionnelle de la Baie-James

Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concerné par le secteur minier

(mandat : 11 mai 2022 au 11 mai 2025)



Jean-François Noël

Directeur des interventions régionales et du maillage

Ministère de l'Enseignement supérieur

Représentant de la sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur



Mamadou Falilou Diop

Directeur à l'éducation des adultes

Membre provenant de la Commission scolaire Kativik

(mandat : 6 décembre 2023 au 6 décembre 2026)



Nadine Desrosiers

Directrice générale

Centre de services scolaire de l'Estuaire

Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concerné par le secteur minier

Présidente du comité gouvernance et éthique du conseil d'administration

(mandat : 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2024)



Jocelyn Douh ret

Directeur des politiques mini res

Minist re des Ressources naturelles et des For ts

Représentant du sous-ministre du ministère des Ressources naturelles et des For ts



Dominic Lemieux

Directeur qu bécois

Syndicat des m tallos et vice-pr sident de la F d ration des travailleuses et des travailleurs du Qu bec (FTQ)

Membre provenant des associations de salari s concern es par le secteur minier

(mandat : 1^{er} d cembre 2021 au 1^{er} d cembre 2024)



Richard Poirier

Directeur g n ral adjoint

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Membre provenant du secteur de l'enseignement secondaire en formation professionnelle, concern  par le secteur minier

Pr sident du comit  des ressources humaines du conseil d'administration

(mandat : 6 d cembre 2023 au 6 d cembre 2026)



Vincent Rousson
Recteur

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Membre provenant des secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, concernés par le secteur minier

(mandat : 11 septembre 2024 au 11 septembre 2027)



Régis Simard
Directeur général

Table jamésienne de concertation minière

Membre provenant des associations d'employeurs du secteur minier

(mandat : 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2024)



Suzie Therriault
Directrice générale
CSMO Mines

Membre représentant le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines

(mandat : 7 juin 2023 au 7 juin 2026)



Alain Vigneault
Directeur des programmes d'études et de l'évaluation de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation

Représentant de la sous-ministre du ministère de l'Éducation



Poste vacant
Membre provenant de la Commission scolaire crie

Départs en cours d'exercice

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil d'administration a vécu le départ de M. Jean-René Chalifour. Représentant de la sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, M. Chalifour a offert ses judicieux conseils, notamment dans le dossier de l'avis à la ministre, afin de rapprocher les travaux de l'Institut de la vision du ministère. Nous remercions sincèrement M. Chalifour pour son implication et nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

En décembre 2024, cinq mandats sont arrivés à échéance. Les consultations prévues par la loi constitutive de l'Institut visant à renouveler ou à remplacer les membres dont le mandat venait à échéance ont toutes été menées au cours de l'exercice, ce qui devrait permettre de procéder aux renouvellements et/ou aux nouvelles nominations au début de l'exercice 2025-2026.

Fonctionnement des comités

Conformément à sa loi constitutive, l'Institut national des mines a institué trois comités pour faciliter son bon fonctionnement. La composition respective et le rôle de ces comités ont été actualisés en janvier 2024. Cette section présente les responsabilités de chacun.

Comité vérification et ressources humaines

Sous la présidence de M. Richard Poirier, ce comité veille à ce que le conseil d'administration puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière d'audit interne. À ce titre, il fournit des conseils indépendants et objectifs sur la gestion des risques, les mécanismes de contrôle, la conformité des opérations et les processus de reddition de comptes de l'organisme.

Le rôle du comité consiste à :

- Examiner les états financiers et les recommander au conseil;
- Recevoir la présentation du programme d'audit externe;
- Examiner les résultats d'audit et les recommander au conseil;
- Collaborer au processus de dotation;
- Examiner tout autre rapport ou document à la demande du conseil.

Ce comité a aussi pour mandat de recommander au conseil :

- Les prévisions budgétaires;
- Le plan de gestion des risques et le plan de lutte contre la collusion et la corruption;
- Le plan d'effectifs;
- L'adoption des règlements et politiques relatifs à la gestion financière et des ressources humaines :
 - Règlement pour la signature des effets bancaires [RINM-003];
 - Règlement sur le plan d'effectifs [RINM-004];
 - Règlement sur les conditions de travail du personnel de soutien et professionnel [RINM-005];
 - Règlement et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction [RINM-006];
 - Règlement sur les conditions de travail du personnel d'encadrement [RINM-007].

Comité stratégique et communications

Sous la présidence de M^{me} Josée Méthot, ce comité a pour objet de recommander au conseil une vision générale de développement de l'organisme.

Le rôle du comité consiste à :

- Établir les priorités à retenir dans la mission de l'Institut en conciliant les besoins exprimés et les ressources financières disponibles;
- Étudier les projets dont l'Institut est partie prenante, que ce soit à titre de partenaire majoritaire ou minoritaire.

Ce comité a aussi pour mandat de recommander au conseil :

- L'adoption des plans et documents en lien avec la mission de l'organisation :
 - La planification stratégique;
 - Le plan d'action annuel;
 - Le plan d'action en communications;
 - Les avis au ministre;
 - Le rapport annuel de gestion.

Comité gouvernance et éthique

Sous la présidence de M^{me} Nadine Desrosiers, ce comité a pour mandat de formuler des recommandations sur toute question relative au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités et, de manière plus générale, de s'assurer que la gouverne de l'Institut et le comportement des membres de son conseil répondent à de hauts standards de transparence, d'intégrité et d'efficacité, dans le respect des valeurs organisationnelles et sociales.

De plus, il s'assure que l'organisation met en place les outils nécessaires afin d'adopter les meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique.

Le rôle du comité consiste à :

- Voir au bon fonctionnement du conseil et de ses comités;
- Veiller au respect des règles de fonctionnement communes;
- Veiller à l'intégrité de l'Institut dans la poursuite de ses travaux;
- Veiller au maintien des bonnes pratiques en matière d'éthique;
- Élaborer et évaluer les chartes des comités;
- Collaborer avec le secrétaire général responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en cas de manquements au Code d'éthique.

Ce comité a aussi pour mandat de recommander au conseil :

- L'adoption des règlements et politiques relatifs à la déontologie, à l'éthique et à la gouvernance :
 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration [RINM-001];
 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les employés [RINM-008];
 - Règlement sur les règles de régie interne [RINM-002];
 - Politique d'accès aux documents et protection des renseignements personnels [P-2022-SG-01].

4.8 Allègement réglementaire et administratif

L'Institut national des mines n'exerce aucun rôle de régulateur à l'égard des entreprises.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

L'Institut national des mines a mis en place un site Web qui permet d'informer le public sur son rôle et de donner accès à ses règlements de même qu'à diverses informations d'intérêt public. Un total de quatre demandes d'accès

aux documents en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a été adressé à l'Institut durant l'année 2024-2025.

L'accès aux renseignements personnels dans l'organisme est assuré avec rigueur. Les moyens mis en place pour protéger ces renseignements sont respectés intégralement.

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues en 2024-2025	4
--	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	4	0	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	4	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	3	s. o.	s. o.	s. o.
Partiellement acceptée	1	s. o.	s. o.	Article 47 (3)
Refusée (entièrement)	0	s. o.	s. o.	s. o.
Autres	0	s. o.	s. o.	s. o.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.10 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Les ministères et organismes soumis à la Loi sur l'administration publique ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique linguistique de l'État, adoptée en 2023. Les ministères et organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux suivants.

Émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	Lors des rencontres d'équipe, des points sont parfois présentés par l'émissaire afin de discuter de la directive ou encore d'activités de formation ou de promotion du français.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle? 	4
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	s. o.

Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	
L'article 20.1 de la Charte de la langue française prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé?	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable?	5

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Par ses pratiques, l'Institut national des mines encourage la parité au sein de son conseil d'administration et de son équipe de travail.

4.12 Politique de financement des services publics

L'Institut n'offre aucun bien ni service tarifé à la population. En revanche, il fournit de l'information d'ordre général à la population qui porte sur le résultat de ses travaux de recherche, de sa veille informationnelle et la mise en place de différents projets qui traitent de l'évolution technologique des différents milieux de travail miniers et qui ont un impact sur la formation offerte par les établissements d'enseignement du Québec.



125, rue Self
Val-d'Or (Québec) J9P 3N2

Téléphone : 819 825-4667
info@inmq.gouv.qc.ca
inmq.gouv.qc.ca

*Institut national
des mines*

Québec

